



Arrêté n°55/2025

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT Parking vers le stockage des vélos électriques Avenue de Bonatray

Le Maire de la Commune de **VILLAZ**

VU le code des collectivités territoriales art. L 2212.1, L 2212.2 et L 2213.1

VU le code de la route et les textes l'ayant complété,

VU l'article L 131.3 du code de la Voirie Routière,

VU le code de la Route 1.ère et 2.ème parties et, notamment son art. R 411.8 définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes, autoroutes, modifié,

VU la demande présentée par l'entreprise GUY CHATEL en date du 09/04/2025.

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour permettre le déroulement de chantier de travaux de mise en place d'une borne de recharge et de modification du stockage des vélos électriques, de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de garantir la sécurité des usagers sur le territoire de la commune de VILLAZ,

SUR LA PROPOSITION de Monsieur le Maire de VILLAZ,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Le stationnement sera interdit sur les 5 premières places du parking au droit du stockage actuel des vélos électriques du **lundi 21 avril au vendredi 25 avril 2025, inclus.**

ARTICLE 2 :

La circulation piétonne sera déviée sur le trottoir d'en face.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire et réglementaire sera mise en place, maintenue en bon état lors des travaux puis enlevée par la Commune.

ARTICLE 3 :

Tout stationnement dans le périmètre réservé sera considéré comme gênant (article R 417-10 du code de la route).

ARTICLE 4 :

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à la date de mise en place de la signalisation correspondant à ces mesures accompagnées par un affichage en Mairie de Villaz.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de sa notification

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Haute-Savoie,
- Monsieur le Président du Conseil Général de Haute Savoie
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de Brigade d'Annecy le Vieux
- SDIS Nâves Parmelan
- SDIS
- Entreprise GUY CHATEL

Fait et Arrêté à VILLAZ, le 10/04/2025

Le Maire,

Christian MARTINOD

